

DOCUMENT POUR  
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre  
l'intimidation  
et la violence  
à l'école

**Nom de l'école :** Arthur-Vaillancourt

**Nom de la direction :** Julianne Dugas

**Coordonnateur du plan de lutte :** Sabrina Pomerleau

**Membres du comité :** Jean-Sébastien Beckers, Marie-Josée Joyal, Manon St-Jacques, Martine Leblanc, Lise Harvey et Sabrina Pomerleau.

**Date d'approbation par le conseil d'établissement :** 25 octobre 2022

Numéro de résolution : CE-A-V-10-2022-385

**Date de révision :** Mai 2023



Bonjour, chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y rép scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<b>Envers l'élève victime et ses parents :</b>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe-école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p>
<b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</b>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe-école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

### COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)

### ACTIONS DE L'ÉCOLE

<b>1.</b> Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<p>- Sondage informatisé réalisé auprès de tous les parents de l'école lors de la réalisation du projet éducatif (février 2019)          - Sondage réalisé en classe auprès de tous les élèves de l'école (avril 2019- 2022 et mai 2021)  <u>Selon l'analyse, la manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente :</u>          Conflits face à certains règlements dans les jeux à l'extérieur lors des récréations et à l'heure du dîner.  <u>Selon l'analyse, notre niveau de vulnérabilité:-</u>          Souligner davantage les bons coups des élèves, et ce, de façon régulière et diversifiée</p>
<b>2.</b> Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<p>Prévention universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer, dans la mesure du possible, une stabilité de 3 périodes par jour des titulaires responsables auprès de leur classe;</li> <li>- Responsabiliser les titulaires afin de réaliser les suivis auprès des élèves pour l'application du système disciplinaire;</li> <li>- Enseignement des règles de vie par les titulaires;</li> <li>- Mettre en application le code de vie en classe et à l'heure du dîner et prévoir des activités variées;</li> <li>- Offrir un minimum de 2 activités-école par année pour créer le lien d'appartenance et d'attachement avec tous les adultes de l'école;</li> <li>- Mise à niveau d'un processus commun de résolution de conflits inspiré du programme « Vers le Pacifique ».</li> </ul>

	<p>Mise en place du programme Hors Piste visant à prévenir les troubles anxieux pour les élèves du primaire</p> <p><u>Volet élèves</u></p> <p>5 ateliers par niveau sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier leurs forces et les mettre à profit;</li> <li>• Composer avec leurs émotions et leur stress;</li> <li>• Demander de l'aide en cas de besoin;</li> <li>• S'affirmer face aux influences sociales;</li> <li>• Utiliser des comportements prosociaux;</li> <li>• Utiliser des habitudes de vie contribuant au bien-être.</li> </ul> <p><u>Volet équipe école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de l'équipe-école dans la mise en place d'actions cohérentes dans l'établissement d'un milieu favorisant le bien-être des élèves.</li> </ul>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<p><u>Volet parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des courriels envoyés après chacun des ateliers;</li> <li>• Un atelier de sensibilisation sur le stress et l'anxiété;</li> <li>• Une fiche d'information synthèse sur le stress et l'anxiété.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication immédiate avec les parents lors de situations problématiques;</li> <li>• Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda;</li> <li>• Information par le Ptit Mozart sur différentes conférences et formations offertes;</li> <li>• Publication du plan de lutte sur le site de l'école.</li> </ul>
<p><b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b></p>	<p><b>ACTIONS DE L'ÉCOLE</b></p>
<p><b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Signalement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité dans l'agenda, <b>en classe et au secrétariat</b>, d'un petit formulaire;</li> <li>- Information à un adulte - intervenant de l'école.</li> </ul> <p><b>Plainte :</b></p> <p>Rencontre ou conversation téléphonique avec la direction et au besoin, réception de la plainte du plaignant par le biais du formulaire de plainte au protecteur de l'élève de la CSSMI disponible sur le bureau virtuel et traitement de plainte.</p>
<p><b>5.</b> Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>• <b>Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant (Première personne informée)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter;</li> <li>- Nommer;</li> <li>- Échanger;</li> <li>- Compléter le compte rendu #1.</li> </ul> <p>• <b>Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant (Éducateur spécialisé et/ou direction)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer;</li> <li>- Régler;</li> <li>- Consigner les informations dans SPI (au besoin);</li> <li>- Réguler (faire un suivi).</li> </ul>
<p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler à un adulte de confiance de l'école;</li> <li>• Boîte aux lettres;</li> <li>• Diffusion du nom du 2<sup>e</sup> intervenant;</li> <li>• Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges.</li> </ul>

<p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</b></p>	<p>•Auprès de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant;</li> <li>- Analyse de la situation;</li> <li>- Communication avec les parents;</li> <li>- Établissement d'un plan de sécurité au besoin;</li> <li>- Suivi à court et moyen termes avec le 2<sup>e</sup> intervenant.</li> </ul>
<p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p>	<p>•Auprès de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant;</li> <li>- Analyse de la situation;</li> <li>- Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif;</li> <li>- Différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rapporter</i> »;</li> <li>- Communiquer avec les parents (au besoin).</li> </ul>
<p><b>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p>	<p>•Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : premier comportement d'intimidation;</li> <li>- Niveau 2 : répétition du comportement;</li> <li>- Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.</li> </ul>
<p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p>	<p><b>Niveau 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Gestion rapide et efficace des actes violents par le 1<sup>er</sup> intervenant;</li> <li>-Gestion rapide et efficace des actes violents par le 2<sup>e</sup> intervenant membre du comité;</li> <li>-Consignation informatisée des actes violents dans SPI par la direction;</li> <li>-Révision et signature de la réflexion par la direction;</li> <li>-Avis aux parents par écrit ou un rappel;</li> <li>-Signature de la réflexion par les parents.</li> </ul>
<p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p>	<p><b>Niveau 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>e</sup> avis : Appel téléphonique aux parents par la direction ou l'éducatrice spécialisée visant à obtenir une vision commune avec la maison de la situation;</li> <li>- Suspension à l'interne à l'heure du midi si applicable;</li> <li>- 3<sup>e</sup> avis : Rencontre multi des parents/élève/intervenant/direction;</li> <li>- Suspension à l'interne à l'heure du midi si applicable.</li> </ul>
<p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p>	<p><b>Niveau 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec les parents et les intervenants pour élaborer un plan d'intervention ou un protocole d'interventions;</li> <li>- Régulation rapprochée;</li> <li>- Suivi avec l'éducatrice spécialisée;</li> <li>- Référence en psychologie;</li> <li>- Référence aux services externes (policier éducateur, CSSS);</li> <li>- Suspension à l'interne;</li> <li>- Suspension à l'externe.</li> </ul>
<p><b>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p>	<p><b>Signalement :</b> Application des composantes 5, 7 et 8 prévues au plan de lutte et consignation.</p>
<p><b>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p>	<p><b>Plainte :</b> La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes.</p>

